



### **Extrême pauvreté et droits de l'Homme**

**Communication écrite conjointe présentée par des organisations non-gouvernementales à la 55ème session de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme 2003.**

Original : français

La Commission internationale des Juristes (CIJ), le Conseil International des Femmes (ICW-CIF), la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Franciscans International (FI), International Federation of Social Workers (IFSW), le Mouvement international ATD Quart Monde, l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT), Lutheran World Federation (LWF), sont des ONG engagées de différentes manières dans la défense des droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté. C'est à partir de leur expérience de la complexité et de la nature systémique des questions de pauvreté en même temps que de leur souci d'assurer la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'Homme pour tous qu'elles apportent leurs encouragements à la Sous-commission, pour contribuer à l'élaboration d'un projet de Déclaration internationale sur les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté.

Nous soulignons la pertinence d'une approche des questions de la pauvreté, et particulièrement de l'extrême pauvreté, à partir d'une perspective des droits de l'Homme. En effet, comme le rappelle encore la Commission des droits de l'Homme en 2003 (E/CN.4/RES/2003/24), "l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale sont des atteintes à la dignité humaine". La pauvreté est le lieu de rencontre des différents droits, ou plutôt de leur violation. Elle est caractérisée, comme le souligne le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, par :

*"une privation chronique ou durable des ressources, des capacités d'action, des possibilités de choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires pour jouir d'un niveau de vie adéquat et des autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux."* (E/C.12/2001/10).

Dans son rapport final à la Sous-Commission sur les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1996/13), M. Leandro Despouy souligne que l'extrême pauvreté est justement liée à un cumul de ces précarités civiles, politiques, sociales, économiques et culturelles caractéristiques de la pauvreté et à leur inscription dans la durée, ce qui conduit à compromettre gravement les chances de ceux qui la vivent de reconquérir leurs droits et de réassumer leurs responsabilités par eux-mêmes dans un avenir prévisible. Elle est le lieu par excellence où l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'Homme peuvent être constatées.

Dès lors, la lutte contre la pauvreté, et plus particulièrement contre l'extrême pauvreté, ne saurait se limiter à une action d'urgence pour assurer la survie biologique : elle exige d'agir sur les différents facteurs qui empêchent de mener une existence digne, en se donnant pour fondement et pour horizon les droits de l'Homme universels et indivisibles. A

cet égard l'extrême pauvreté constitue un déni des droits de l'Homme. La personne confrontée à l'extrême pauvreté est dans l'incapacité d'exercer l'ensemble de ses droits, économiques, politiques, sociaux, civils et culturels : elle se voit ainsi privée de sa qualité de sujet de droit et traitée comme une chose. Au-delà, mais également en relation avec cet état de fait, c'est le droit au respect de la dignité humaine qui se trouve au centre de la question de l'extrême pauvreté.

En tant que situation globale et systémique affectant la personne dans sa dignité humaine, touchant l'ensemble de ses droits et demandant, de fait, l'adoption d'une réponse particulière, l'extrême pauvreté rappelle des phénomènes tels que, entre autres, l'esclavage. (E/CN.4/Sub.2/1996/13, para 9)

L'histoire des luttes contre ces violations graves des droits de l'Homme nous enseigne que seule l'adoption de mesures décisives par les Etats, tant sur le plan national qu'international, permet d'y mettre un terme. Le développement auquel nous assistons de phénomènes de pauvreté, et particulièrement d'extrême pauvreté, est lié comme le soulignait en 2002 le coordinateur du groupe spécial aux héritages de l'histoire, aux développements de nouvelles formes économiques, face auxquelles les plus pauvres sont particulièrement vulnérables, et à la rupture des systèmes d'intégration sociale et de solidarité interne (E/CN.4/Sub.2/2002/15). La dignité de l'individu et de sa communauté, dans leur identité propre, est un élément essentiel à la lutte contre la pauvreté, et plus particulièrement contre l'extrême pauvreté. La réappropriation de la mémoire comme identité positive est un processus lent, mais fondamental. La lutte contre l'extrême pauvreté, ne peut faire l'impasse du renforcement des systèmes de solidarité et d'intégration sociale.

De même, la lutte contre la pauvreté, et plus particulièrement contre l'extrême pauvreté, se heurte à une difficulté commune à tous les phénomènes systémiques : l'ensemble des facteurs sont reliés. Agir sur l'un d'eux modifie l'ensemble des autres. Dans le même temps, n'agir que sur quelques facteurs, qui semblent plus urgents parce que liés à la survie immédiate, conduit, si la situation de fond perdure, à rendre structurelle et générale sur l'ensemble des facteurs une pauvreté qui était au départ conjoncturelle et délimitée. La pauvreté et tout particulièrement l'extrême pauvreté sont des phénomènes sociaux, qui renvoient à la structuration globale de la société. De ce fait, une société ne peut se désintéresser de la question, car les phénomènes d'extrême pauvreté ont des répercussions sur l'ensemble du tissu social, en particulier dans le domaine des droits de l'Homme.

Nous sommes donc convaincus de la nécessité d'élaborer un instrument international sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme. Un tel instrument, qui viendra se placer aux côtés des autres instruments protégeant les divers droits, aussi bien civils et politiques que sociaux économiques et culturels, ne fera pas double emploi avec ceux-ci, pas plus que la Convention sur l'esclavage ou que la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale. **Il s'agit en effet de confronter le phénomène de l'extrême pauvreté aux droits de l'Homme, en mettant en lumière les deux dimensions fondamentales suivantes :**

- l'extrême pauvreté comme violation du droit au respect de la dignité de la personne et comme violation multiple et manifeste de l'ensemble des droits de l'Homme, civils, économiques, politiques, sociaux et culturels,

- l'extrême pauvreté comme phénomène systémique, dont l'élimination implique l'adoption de mesures profondes à l'échelle de la société, ainsi qu'au niveau international, dans le sens d'un respect et d'une mise en œuvre de tous les droits de l'Homme.

**Nous encourageons donc,**

- une approche participative, prenant en compte l'expérience et la pensée des personnes en situation d'extrême pauvreté, en s'inspirant des expériences déjà réalisées, comme le séminaire Extrême pauvreté et droits de l'homme, organisé par le centre des droits de l'Homme en 1994 (E/CN.4/1995/101). Une telle approche respecte la nécessité de rendre leur capacité d'action aux personnes dans et avec leur environnement. La dignité des personnes, mais aussi l'efficacité de l'action demande que les groupes concernés aient la possibilité culturelle, sociale, légale et matérielle de prendre en charge leur propre avenir.

- une approche systémique, tenant compte de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits.

- une approche universelle prenant en compte le fait que la question de l'extrême pauvreté n'est pas limitée à certains pays, mais touche aussi bien les pays industrialisés que les pays en développement,

- une approche opérationnelle fondée sur le principe de la justiciabilité des droits et sur la nécessité de fixer aux États des obligations et des objectifs précis, conférant à l'ensemble des pays des responsabilités partagées en matière de lutte contre l'extrême pauvreté dans le monde. Une telle approche implique une réflexion, avec la participation des acteurs et des populations concernées, sur la construction d'une batterie d'indicateurs pertinents pour rendre compte de leur réalité.

- une approche globale couvrant aussi bien la responsabilité des Etats que celles des organisations régionales et internationales, des institutions financières internationales et des agences spécialisées des Nations Unies,

- une approche sociétale, qui tienne compte des liens de solidarité et des mécanismes d'inclusion sociale qu'il convient de renforcer pour permettre aux personnes en situation d'extrême pauvreté d'être reconnues dans leur dignité.

- une approche contextualisée qui ne fasse pas l'impasse sur la dimension culturelle, comme lieu d'enracinement dans la mémoire de la dignité de la personne et comme lieu où son action est mise en valeur. Il n'est pas possible de sortir du cercle de l'extrême pauvreté s'il y a perte de l'estime de soi et des siens.